



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>39093</b>	De <b>Mme Nicole Trisse</b> ( La République en Marche - Moselle )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Enseignement supérieur, recherche et innovation		<b>Ministère attributaire</b> > Enseignement supérieur et recherche
<b>Rubrique</b> >enseignement supérieur	<b>Tête d'analyse</b> >Soutien aux universités - Création de places en deuxième année de licence santé	<b>Analyse</b> > Soutien aux universités - Création de places en deuxième année de licence santé.
Question publiée au JO le : <b>25/05/2021</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Nicole Trisse attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la nécessité de garantir un enseignement en seconde année de licence avec option santé correspondant au cursus suivi par les étudiants actuellement en 1ère année de PASS/LAS. Depuis la rentrée 2020, la réforme des études de santé est mise en œuvre dans toutes les universités de France. L'ancienne PACES a été remplacée par les deux filières PASS (parcours accès santé spécifique) et LAS (licence accès santé). L'introduction de cette réforme des études de santé permet d'éviter une perte d'année universitaire pour ceux échouant au concours d'accès en filière MMOPK. Conformément à l'esprit de la réforme, les étudiants de première année qui échouent au concours de fin d'année mais qui ont validé leurs unités d'enseignement, peuvent intégrer la deuxième année de licence et retenter le concours d'accès aux études de santé, à l'issue de leur deuxième année. Cependant, il a été remonté à Mme la députée une forte inquiétude des étudiants PASS/LAS quant à l'assurance d'obtenir une place dans leur université en seconde année de licence accès santé avec la majeure/mineure qu'ils ont suivie en première année. En effet, certaines universités pourraient plafonner le nombre de places en deuxième année de licence ou supprimer certains enseignements par manque de moyens budgétaires ou de locaux disponibles. Une telle situation constituerait une perte de chance très importante pour ces étudiants dans la mesure où le redoublement en PASS n'est plus possible et que la seule voie pour obtenir une seconde chance de passer le concours est d'intégrer une deuxième année de LAS. Aussi, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre tant au plan budgétaire que réglementaire pour garantir un nombre suffisant de places en deuxième année de LAS à partir de la rentrée universitaire prochaine.